

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 866 rendant provisoirement exécutoire le budget additionnel de l'Office colonial des anciens combattants de l'exercice 1940.

n° 866

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 septembre 1940

Numéro JO
n° 526 du 30/09/1940

Date du numéro
30 septembre 1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 21 novembre 1937 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement, le régime financier des offices coloniaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation

Vu l'arrête n° 1187 du 22 décembre 1937 promulguant le décret susvisé

Vu l'arrêté n° 521 du 21 mai 1938 organisant les services financiers de l'Office colonial

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes modificatifs subséquents

Sur la proposition du président de l'Office colonial des anciens combattants,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu provisoirement exécutoire le budget additionnel de l'Office colonial des anciens combattants de l'exercice 1940.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.